

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune de Dieudonné en vue de procéder
à l'élection de six conseillers municipaux les 5 et 12 mars 2023 et fixant les dates d'ouverture et de
clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

Madame le sous-préfet de Senlis

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 19, L. 47 A, L. 247, L. 255-2 à L. 255-4, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2021 nommant Madame Claude DULAMON, administratrice générale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfet de Senlis ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : ECOO2035572D) ;

Considérant les démissions de Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE, maire de Dieudonné, intervenue le 8 novembre 2022, de Madame Michèle DELPERDANGE, première adjointe au maire, intervenue le 25 octobre 2022, de Madame Bénédicte WAGUETTE, conseillère municipale, intervenue le 29 septembre 2022, de Madame Valérie MUYSHOND, conseillère municipale, intervenue le 26 septembre 2022, de Monsieur Christophe STROZYNSKI, conseiller municipal, intervenue le 22 juillet 2022, et de Monsieur Daniel DUTOT, adjoint au maire, intervenue le 9 juillet 2022 ;

Considérant que, pour élire le maire et les adjoints au maire, le conseil municipal de Dieudonné doit être complet et qu'il y a lieu, par conséquent, de le compléter conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales précité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Dieudonné sont convoqués le dimanche 5 mars 2023 à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 13 février 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L. 30 à L. 40, R. 14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire

jusqu'au mercredi 25 janvier 2023 par la téléprocédure en ligne, ou jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 par dépôt du dossier en mairie.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 12 mars 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à la :

Sous-préfecture de Senlis
3, place Gérard de Nerval
60309 SENLIS.

du lundi 13 au jeudi 16 février 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 16 février jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 6 et le mardi 7 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 7 mars jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 20 février jusqu'au samedi 4 mars 2023 à minuit pour le premier tour et du lundi 6 mars au samedi 11 mars 2023 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Dieudonné à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 1^{er} mars 2023 et, en cas de second tour, le mercredi 8 mars 2023.

Article 8 : Madame le sous-préfet de Senlis et le deuxième adjoint au maire de Dieudonné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Dieudonné.

A Senlis, le

23 décembre 2022

Madame le sous-préfet de Senlis,


Claude DULAMON